

**Décret modifiant l'arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987
relatif à l'organisation, le fonctionnement et la gestion des
hôpitaux universitaires de l'Etat à Gand et à Liège**

D. 20-10-2011

M.B. 09-11-2011

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - L'article 4, § 2, de l'arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987 relatif à l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'Etat à Gand et à Liège est modifié comme suit :

«Le conseil d'administration, à la majorité absolue des membres présents, élit, parmi les membres visés au § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, un président et un ou des vice-président(s).»

Article 2. - L'article 4, § 3, de l'arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987 relatif à l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'Etat à Gand et à Liège est modifié comme suit :

«§ 3 - L'un des vice-présidents remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.»

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 20 octobre 2011.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des Chances,

Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Mme M.-D. SIMONET

